

INFORMATIONS UTILES AUX FAMILLES

Des informations importantes seront transmises via le portail numérique Ecole Directe à l'aide des identifiants transmis par vos enfants en début d'année scolaire. Les codes restent inchangés d'une année sur l'autre. En cas de problème merci de contacter :

Webmaster responsable Ecole Directe : ecoledirecte@immaculee.net

Autres adresses mail :

Institution Immaculée Conception : immaculee.conception@immaculee.net

Association des Parents d'élèves A.P.E.L : bureau@apelimmac.com

Numéros de téléphone : Accueil Institution : 04.72.13.12.80

Secrétariat Institution : 04.72.13.12.85

Vie scolaire Lycée : 04.72.13.12.89 – 04.72.13.12.86

Service Economat demi-pension : 04.72.13.12.93

NOS REGLES DE VIE COMMUNE

*la confiance
le respect mutuel
l'écoute réciproque
le sens des responsabilités
la préservation du cadre de vie*

Ce règlement s'inscrit dans la philosophie de la Législation scolaire de la loi d'orientation pour les Lycées. Le bon sens invite donc à voir dans ce règlement un cadre dans lequel toutes situations de la vie scolaire ne peuvent être prévues ; en toute circonstance, même non décrite ici, il est demandé à chacun d'agir en tenant compte du travail des autres, des responsabilités propres de chacun, de la sécurité des personnes et des biens

FONDEMENT DE CES RÈGLES DE VIE COMMUNE

Le Lycée Immaculée Conception est un établissement scolaire catholique, associé par contrat avec l'État.

Les élèves, quels qu'ils soient, viennent en ses murs pour trouver un rythme et une qualité de travail selon les horaires et programmes de l'Éducation Nationale.

Le chef d'établissement et les équipes éducatives sont responsables devant les autorités académiques du respect par le Lycée des termes de ce contrat.

Parce que le Lycée est un établissement privé, il développe de façon originale un Projet Éducatif qui lui est propre :

- acquérir des savoirs,*
- épanouir sa personnalité,*
- trouver un sens à sa vie,*
- donner le meilleur de soi-même.*

Il est indépendant dans l'organisation de la vie scolaire pour mettre en œuvre la part de ce contrat qui lui incombe.

Le chef d'établissement et les équipes éducatives sont responsables devant les parents de la bonne mise en œuvre du Projet Éducatif auquel ils ont souscrit.

Parce que parents et élèves ont choisi cet établissement en connaissance de son Projet Éducatif ...

Ils acceptent chacun pour leur part les obligations qui découlent de ce contrat.

L'Immaculée Conception accueille tout élève qui accepte son projet éducatif avec son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement. Ce projet inclut des temps de formation qui donnent sens aux activités scolaires (temps de formation humaine pour tous, temps de vie chrétienne pour ceux qui le désirent).

REGLEMENT INTERIEUR

Pour permettre à tous de mieux vivre ensemble, chacun s'engage à respecter autant dans ses attitudes que dans son langage, toutes les personnes qu'il est appelé à côtoyer dans l'établissement et son périmètre, ainsi que les locaux et matériel.

1. Cadre horaire

Nous vous informons qu'en raison des consignes de sécurité imposées par le rectorat et le Préfet, les horaires d'ouvertures et de fermetures du lycée seront les suivants :

Horaires pour le matin :

De 7h50 à 8h10

De 9h00 à 9h05

De 10h00 à 10h15

De 11h05 à 11h10

De 12h à 12h15

Horaires de l'après-midi :

de 12h55 à 13h05

de 13h45 à 13h55

de 14h45 à 14h55

de 15h45 à 15h50

de 16h45 à 17h00

En dehors de ces horaires les portes du lycée seront fermées.

Les retards d'élèves seront traités au cas par cas par l'accueil et la vie scolaire.

Horaire des cours :

➤ *De **8h10** à **12h05** (ou 13h00) & de **13h00** (ou 13h55) à **16h45** (ou 17h40), lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les élèves externes (ceux-ci quittent obligatoirement l'établissement durant le temps du repas (sauf activité prévue au projet de l'établissement),*

➤ *de **8h10** à **16h45** (voire 17h40) lundi, mardi, jeudi, vendredi (pour les demi-pensionnaires),*

➤ *de **8h10** à **12h05** (ou 13h00) le mercredi, pour tous ;*

➤ ***De 13 h à 17 h le mercredi pour les devoirs sur table en terminale***

L'emploi du temps exact de chaque classe s'insère dans ce cadre horaire. Chaque élève l'inscrit obligatoirement sur son carnet de correspondance qu'il doit avoir constamment avec lui. Des modifications occasionnelles peuvent lui être apportées, elles seront systématiquement portées sur ce carnet.

*En cas de suppression occasionnelle de cours, seuls pourront quitter l'établissement avant l'heure prévue, les élèves autorisés par le chef d'établissement, le directeur du lycée ou la personne responsable de la vie scolaire **et** disposant d'un accord préalable et permanent du parent responsable signé au dos du carnet.*

2. Présence - retards – absences

La présence au lycée est obligatoire durant les temps de cours, de devoirs et permanences et lors de toute autre activité organisée (sorties, voyages, rencontres, etc.) par l'établissement.

Il est strictement interdit de sortir de l'établissement dans le temps des horaires scolaires.

Les élèves quittent le lycée après leur dernier cours, de la demi-journée pour les externes ; de la journée pour les demi-pensionnaires.

Pour accéder au lycée, l'élève doit présenter sa carte à la porterie. Après trois oublis, une sanction par la vie scolaire sera prise.

Les élèves se doivent d'être en cours à la sonnerie et ne peuvent quitter le cours avant la fin. (En cas de problème de santé pendant le cours : voir annexe 1)

Lorsqu'un élève est absent, le parent responsable doit le notifier à la vie scolaire dans la demi-journée par téléphone, et justifier l'absence sur le Carnet de correspondance que l'élève présentera spontanément à la personne responsable de la vie scolaire dès son retour, même si l'absence était prévue.

Prévenir l'enseignant relève de la courtoisie, la vie scolaire de l'obligation.

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une des grandes priorités de l'Education Nationale. A ce titre, aucune absence sur le temps scolaire pour une raison non valable, notamment pour un départ anticipé et/ou un retour retardé, n'est autorisée. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, l'absence apparaîtra comme non justifiée dans le dossier scolaire de l'élève. De plus, le chef d'établissement ou son représentant pourra être amené à saisir les services de l'Inspection Académique conformément aux dispositions indiquées dans la circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011.

Un élève en retard ne peut entrer en cours qu'après s'être présenté dès son arrivée à la porterie puis à la personne responsable de la vie scolaire qui validera le billet de retard de son carnet de correspondance, et peut lui délivrer une autorisation d'intégrer le cours.

Un élève arrivant avec plus de 5 min de retard ne sera pas accepté en cours. Il sera alors immédiatement pris en charge par la vie scolaire qui jugera ou non opportun d'envoyer l'élève en classe ou en permanence.

Si un élève a plus de cinq retards pour une période de 4 semaines, une sanction sera prononcée.

3. Activités scolaires

• Cadre général

Les élèves doivent avoir chaque jour leur matériel nécessaire pour les cours.

Lors des interours sans récréation, les élèves attendent avec calme dans leur classe le professeur suivant.

Les permanences régulières ou occasionnelles se déroulent dans les salles prévues

à cet effet.

- **EPS**

La tenue de sport est obligatoire. A défaut, l'élève pourra être exclu du cours. L'inaptitude aux activités physiques doit être établie par certificat médical (selon formulaire fourni par l'enseignant). Pour l'inaptitude ponctuelle, merci de remplir un coupon vert prévu à cet effet inclus dans le carnet de correspondance.

Un élève dispensé partiellement doit assister au cours d'EPS. Il pourra être évalué en tant qu'élève dispensé dans les missions qui lui auront été confiées. Dans le cas d'une dispense totale, la présence obligatoire ou non au cours sera étudiée conjointement par le professeur d'EPS et par le Directeur du lycée.

Les élèves du lycée, pour des besoins d'activités EPS dans le cadre de leur formation, sont amenés à se déplacer par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité sur les horaires de l'emploi du temps.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination (lieu de l'activité ou retour au lycée) et se déplacent sous leur propre responsabilité, que le trajet soit collectif ou individuel.

L'appel des élèves sera fait à leur retour au lycée ou à leur départ. Tout élève absent lors de cet appel sera sanctionné conformément au règlement intérieur.

Si pour des raisons météorologiques, techniques ou autres, les cours se déroulant au stade ou à la piscine ne peuvent pas avoir lieu, les élèves doivent se rendre obligatoirement au lycée dans les plus brefs délais.

L'appel des élèves sera fait à leur retour au lycée. Tout élève absent lors de cet appel sera sanctionné.

- **Outil informatique**

Le CDI est d'abord un lieu dédié aux recherches personnelles ; il nécessite calme, ordre et silence. Les entrées et sorties se font exclusivement au moment des sonneries ; les élèves se conforment à son règlement.

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil informatique mis à disposition par l'Institution, comme dans le cadre d'utilisation à domicile, les élèves sont tenus de respecter la législation en vigueur, sous peine de sanctions pouvant aller à la poursuite pénale, notamment en ce qui concerne :

- L'intégrité du système informatique (dégradations matérielle ou logicielle),
- La consultation de sites à caractère non pédagogique,
- L'atteinte à la vie privée d'autrui,
- La contrefaçon de marques et l'utilisation du nom et de l'image de l'Immaculée Conception,
- La provocation à des actes illicites ou dangereux,
- La copie d'œuvres protégées (textes, photos et images, musique, logiciels, ...).

4. Droit à l'image

A défaut d'autorisation expresse et préalable de l'établissement, les photographies prises ainsi que les vidéos dans l'enceinte de l'Institution en dehors des activités périscolaires notamment lors de la rentrée scolaire, du carnaval ou de la kermesse ne sont pas permises.

Dans un cas d'autorisation, les personnes procédant aux photographies d'élèves, d'adultes ou des locaux s'engagent à n'utiliser ces photos qu'à des fins exclusivement privées dans le cadre de la famille et à ne pas les diffuser sous quelque forme que ce soit.

5. Vie commune

L'attitude de chacun sera déterminée par son souci ...

... du maintien de bonnes conditions de travail pour tous et pour lui-même,

... du respect dû à tous et à chacun,

... de la part qu'il a à prendre dans la gestion de cette vie commune (responsabilité).

Les élèves se présentent au lycée comme ils auront demain à se présenter à leur travail. Les tenues dites « détente » sont dévolues aux espaces hors cadre scolaire. De ce fait, ils s'engagent à venir dans l'établissement avec une tenue propre, correcte et respectueuse. Les critères seront laissés à l'appréciation des adultes responsables de l'établissement qui pourront, le cas échéant renvoyer un élève à son domicile pour se changer ou revêtir une blouse remise par l'établissement.

*Par exemple, le **ventre, les épaules et les genoux seront couverts, pas de pantalons déchirés, ni usés, ni recousus, ni rapiécés... Toute tenue de sport en dehors de l'activité EPS est proscrite.***

Il est interdit d'entrer dans l'établissement et de participer aux activités organisées par celui-ci avec un couvre-chef, quel qu'il soit. De même en ce qui concerne la couleur des cheveux, seule une couleur naturelle est acceptée.

Les élèves ont soit le statut de demi-pensionnaire, soit celui d'externe.

S'ils sont demi-pensionnaires, ils prennent leur déjeuner à la Cafétéria et s'y présentent avec leur carte personnelle selon l'ordre de passage établi. Ils ne sont pas autorisés à sortir durant cette pause méridienne. (Sauf demande écrite exceptionnelle des parents responsables. Mais il est à noter que le repas ne sera pas remboursé).

Récréations et pauses :

L'horaire : 10h-10h15

Les lieux : la cour Sud, l'Agora, le CDI, la voûte.

Pause d'après-midi :

L'horaire : 14h50-14h55

Les lieux : l'Agora

Pendant les pauses, les salles sont fermées à clé. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles.

*Durant la pause de midi, une permanence est ouverte pour ceux qui veulent **travailler.***

6. Interdictions :

- *L'utilisation du clos n'est pas permise.*
- *Pour la sécurité de chacun : interdiction absolue de s'asseoir sur les rebords de fenêtres et les objets dangereux sont prohibés.*
- *Interdiction de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique, de mâcher du*

- *chewing-gum en cours, de cracher où que ce soit.*
- *La détention et la consommation de produits illicites et d'alcool sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.*
- *L'usage des smartphones, téléphones portables, et baladeurs est interdit dans l'établissement (hors salle orange sur la pause méridienne) sous peine de saisie à titre conservatoire pour une durée fixée par la vie scolaire.*
- *Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être introduite sans l'autorisation expresse du chef d'établissement, du directeur ou de la personne responsable de la vie scolaire.*
- *Interdiction d'apporter son repas personnel au self.*

7. Sanctions

En cas de manquement à ce règlement, des sanctions seront prises.

Dans le cadre de ces sanctions l'élève sera amené à rencontrer un ou plusieurs membres de l'équipe éducative (professeurs, professeur principal, éducateurs, responsable de vie scolaire, responsable de niveau, directeur, chef d'établissement).

Gradation des sanctions :

- *Remarque écrite dans le carnet de correspondance, signée le jour même par les parents.*
- *Travail supplémentaire.*
- *Retenue à caractère pédagogique ou éducatif qui peut éventuellement prendre la forme d'un Travail d'Intérêt Général (TIG).*
- *Grille de Suivi (travail et/ou comportement).*
- *Mise en garde dans le cas d'un manque de travail et/ou d'un comportement inadapté, consigné dans le carnet de correspondance et voté en conseil de classe.*
- **Avertissement écrit** (travail et/ou comportement) adressé à la famille, conservé dans le dossier scolaire. Un troisième avertissement entraîne la convocation à un conseil de discipline (voir ci-dessous).
- *Le chef d'établissement et/ou le directeur du lycée, s'il l'estime nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, peut par mesure conservatoire décider d'une exclusion à effet immédiat en attendant une décision ultérieure.*

Le Conseil de discipline se réunit uniquement sur décision du chef d'établissement.

Il est présidé par le chef d'établissement ou le directeur du lycée. Ce conseil est composé de membres permanents : l'élève concerné, au moins un de ses parents, au moins un représentant de parents de l'établissement invité(s) par le chef d'établissement ou le directeur, d'enseignants de l'établissement, des élèves délégués de la classe (en fonction des circonstances), de la responsable de vie scolaire, du responsable de niveau, de l'adjointe en pastorale scolaire de l'établissement, du directeur du lycée et/ou du chef d'établissement.

Le chef d'établissement ou le directeur peut inviter toute autre personne en fonction de son expertise ou de sa capacité d'éclairer les faits.

Cette personne ne participe pas à la délibération finale. Lors de la délibération, l'élève concerné ainsi que son ou ses parents quittent le conseil.

*La décision est communiquée par oral à la famille à la fin du conseil de discipline (**exclusion temporaire ou définitive**) puis par procès-verbal écrit envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception.*

Toute autre personne non répertoriée ci-dessus ne pourra être présente sans l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Dans tous les cas où la loi n'est pas respectée (vol, violences graves, consommation, détention ou commerce de substances prohibées) un signalement au parquet et/ou à l'inspection académique pourra être fait.

Dans la gradation de ces sanctions et pour tenir compte de la spécificité de chaque situation, un conseil de médiation pourra être convoqué par le directeur du lycée.

*Présidé par le directeur du lycée, le conseil de médiation réunira l'élève concerné, le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire et le cas échéant un/des professeur(s) de l'élève. Ce conseil visant à objectiver la situation statuera sur une sanction (cf. échelle de sanctions ci-dessus), une exclusion temporaire ou sur la convocation d'un **conseil de discipline** (voir plus haut).*

8. Image de l'établissement :

Le lycée ne s'arrête pas aux murs d'enceinte de l'établissement. Ainsi toutes les règles de vie appliquées au lycée ne doivent pas être oubliées dès la sortie des murs. Les élèves sont aussi garants de l'image de l'établissement. (Chahut, cigarette...)

Travailler ensemble à la réussite de l'élève ne peut se faire que dans la confiance et le respect mutuel.

Lu et accepté le _____

<i>Père</i>	<i>Mère</i>	<i>Ou Représentant légal</i>	<i>L'élève</i>
<i>Date</i>	<i>Date</i>	<i>Date</i>	<i>Date</i>

Annexe 1 : Fonctionnement de l'Infirmier

Pour les ELEVES :

Sauf en cas d'urgence, un élève ne peut aller à l'infirmier **avec son carnet de correspondance** qu'aux intercours et/ou aux récréations. Il devra **au préalable** passer par la vie scolaire pour enregistrer son passage à l'infirmier.

Cas d'urgence qui autorisent une sortie pendant le cours pour se rendre à l'infirmier (après passage à la vie scolaire) :

- Migraine intense
- Saignement de nez
- Douleur abdominale violente
- Malaise
- Blessure urgente
- Autres incidents importants

En cas d'urgence imminente, l'infirmier peut être amené à faire appel aux services de secours.

Ne pas oublier qu'un minimum de petit déjeuner est obligatoire avant de venir en cours, surtout en EPS.

Au passage à l'infirmier, le carnet de correspondance est visé pour autoriser le retour en cours.

Pour les PARENTS :

L'infirmier n'a pas à prendre en charge :

- Les atteintes grippales, angines, gastro, ... installées depuis plusieurs jours
- Les traumatismes survenus le week-end ou à l'extérieur de l'établissement
- A fournir régulièrement les traitements manquants à la maison.

D'autre part, vérifier que les vaccins de vos enfants sont à jour.

Ces précisions permettront, nous l'espérons, de nous rendre disponibles pour répondre aux vraies urgences dans les meilleurs délais, et d'établir une relation de confiance face à chaque demande de soin.

Pour le bien de vos enfants,

Merci de votre compréhension.

RAPPEL : en cas de maladie ou grosse fatigue, il est **STRICTEMENT INTERDIT** aux élèves de téléphoner à leurs parents avec leur téléphone portable personnel (sachant que l'usage de celui-ci est interdit dans le lycée). En cas de problème les élèves doivent se rendre au service infirmier ou à la vie scolaire, services qui se chargeront d'appeler les familles si besoin. Les élèves utilisant leur mobile pour prévenir leur famille seront sanctionnés comme le prévoit le règlement intérieur.

Annexe 2 : Consignes pour les Devoirs Surveillés et Examens

Les devoirs surveillés constituent un élément essentiel d'évaluation pour l'élève lui-même et tous ceux qui ont à connaître de sa scolarité ;

Les devoirs et exercices d'entraînement dans les conditions proches de l'examen ont pour objet :

- 1. de permettre à l'élève et à sa famille de mesurer la qualité de ses apprentissages, pour lui-même et par rapport à ses condisciples.*
- 2. de donner au Professeur la connaissance des progrès réalisés et d'adapter la progression, tant pour l'élève que pour la classe.*

Il est donc essentiel que les conditions d'un travail strictement individuel, objectif et juste par rapport aux autres soient respectées.

Règles :

- Chaque élève dépose son sac (avec son téléphone portable et/ou tous ses objets connectés éteints à l'intérieur) dans le lieu donné par les consignes du (des) surveillant(s) et ne conserve avec lui que le matériel strictement nécessaire à son travail (stylos, règle, ...); les trousseaux étant interdites, chaque élève pourra prévoir une pochette plastique transparente où il mettra son matériel.*
- Les feuilles de copie et de brouillon sont données par le(s) surveillant(s) qui se réserve(nt) le droit de les contrôler pendant l'épreuve.*
- Chaque élève doit avoir son propre matériel: le prêt est interdit et sanctionné.*
- L'élève s'installe rapidement à la place qui lui est attribuée. Les sujets ne seront distribués que lorsque les élèves seront en place et en silence.*
- Toute communication de quelque nature que ce soit est interdite.*
- Aucune copie ne sera rendue avant la fin du délai imparti, la sortie « toilettes » est autorisée si la durée du devoir excède 2h.*

Sanctions :

- **Toute fraude, ou tentative de fraude sera sanctionnée.***
- En cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée, l'élève continue à composer jusqu'à la fin du devoir. Il se présente en fin d'épreuve au directeur du lycée qui posera une sanction sous la forme d'un avertissement écrit. La copie est corrigée à l'appréciation de l'enseignant de la matière concernée qui notera la copie à partir des éléments qui lui auront été communiqués (cette note pourra être 0/20 si l'enseignant estime que les éléments d'appréciation portés à sa connaissance le justifient).*

Une retenue le mercredi avec travail de remplacement pourra également être décidée par le directeur du lycée.

Un cas de récidive est un facteur aggravant qui sera pris en compte dans l'échelle des sanctions.

*Le rattrapage d'une évaluation **exceptionnellement** manquée, quel qu'en soit le motif, sera impérativement fait par l'élève dans les conditions fixées par le professeur (demande **écrite** de rattrapage sur le carnet de correspondance) ; **la non demande de rattrapage sera sanctionnée par 0/20.***

A l'appréciation de l'équipe éducative, ce rattrapage peut avoir lieu dès le jour de retour de l'élève au lycée.

*En cas de fraude à **un examen** (oraux de langues, épreuves spécifiques, épreuves communes de contrôle continu...), les services de l'administration de l'éducation nationale seront informés. Ces derniers instruiront le dossier et poseront les sanctions conformément à la législation en vigueur.*